

Arrêté du Maire

DGAS/YB/ N°2024-192

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté sa signature aux responsables de services communaux,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal et élection du maire,

VU les délibérations du 25 mai 2020 portant fixation du nombre des adjoints et élection des adjoints,

VU l'arrêté de délégations de fonctions et de signature n° 2022-726 en date 4 octobre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude FERET, Adjoint au Maire en charge notamment des finances,

VU l'arrêté n°2020-260 en date du 9 juin 2020 portant de délégation de signature pour la validation des bons de commandes à hauteur de 25 001 à 90 000€HT et de 0 à 25 000€HT en l'absence des directeurs de département,

Considérant qu'en l'absence prolongée du Directeur Général des Services pour raison de santé, il importe de modifier temporairement sa délégation pendant toute la durée de cette absence,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il y a lieu d'accorder une délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services,

ARRETONS

ARTICLE 1ER

Durant toute la durée de l'absence de Monsieur Fabrice BAILLEUL, Directeur Général des Services, la délégation de signature consentie par l'arrêté 2020-260 susvisé, pourra être exercée, dans les limites identiques par Monsieur Yannick BOURDON, Directeur Général Adjoint des Services.

Cette délégation de signature concerne la validation des bons de commandes, à hauteur de 25 001 à 90 000 euros HT et de 0 à 25 000 euros HT, en cas d'absence des directeurs de département.

ARTICLE 2

La signature par Monsieur Yannick BOURDON, Directeur Général Adjoint des Services, des bons de commande devra être précédée de la formule « Pour le Maire, Le Directeur Général Adjoint des Services».

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la ville. Copie en sera adressée à M. Le Préfet et au comptable public.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

En application des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. « Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet «www.telerecours.fr»

Fait à ARRAS, le 11 avril 2024

Le Maire.

Frédéric LETURQUE

Notifié le : 18/04/24

Publié le : 18/04/124
Transmis en préfecture le : 18/04/24